
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Avril 2015 - n° 13 du 30 avril 2015
publié le 30 avril 2015

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39
✉ 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL D'OISE
DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 15-104 du 21 avril 2015 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police 1

Arrêté n° 15-105 du 21 avril 2015 donnant délégation de signature au colonel Patrick HENRY, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et du bâtiment

Arrêté n° 12384 du 27 mars 2015 fixant l'agrément technique pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de 25 places située sente du Haut des Tartres à Herblay 5

Arrêté n° 12385 du 27 mars 2015 accordant une subvention à la communauté d'agglomération du Parisis pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de 25 places située sente du Haut des Tartres à Herblay 7

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté inter-préfectoral n° 2015107-0001 du 17 avril 2015 portant création de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) 10

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Arrêté n° 12 364 du 17 avril 2015 portant composition de la commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise appelée à statuer sur une demande de création d'un supermarché sous l'enseigne Super U de 2 471,37 m² de surface de vente avec une boutique de 64,80 m², le tout situé ZAC des Meunier à Bessancourt 16

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**Arrêté n° 15-104 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS,
directrice départementale de la sécurité publique, à l'effet de signer
les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière
d'un véhicule, à titre provisoire, en zone police**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 28 août 2012 affectant Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise à compter du 28 août 2012 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone police, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur du cabinet et Mme la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 AVR. 2015

Le préfet,


Yannick BLANC

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DU PILOTAGE
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination
des actions de l'Etat

Bureau de liaison
des services de l'Etat

**Arrêté n° 15-105 donnant délégation de signature au colonel Patrick HENRY,
commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise,
à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule,
à titre provisoire, en zone gendarmerie**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 nommant M. Yannick BLANC en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'affectation du colonel Patrick HENRY en qualité de commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise à compter du 1^{er} août 2011 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée au colonel Patrick HENRY, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire.

Article 2 : Délégation est donnée au colonel Patrick HENRY, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, en zone gendarmerie, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire.

Article 3 : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le colonel Patrick HENRY, commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, si il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur du cabinet et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **21 AVR. 2015**

Le préfet,


Yannick BLANC



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et
du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 12384 fixant l'agrément technique pour
l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de 25 places située
sente du Haut des tartres à Herblay

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

VU la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément technique prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 susvisée ;

VU le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val-d'Oise, approuvé en date du 28 mars 2011;

VU le dossier et les compléments d'information présentés par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Parisis ;

VU les avis recueillis sur le projet dans le cadre de son instruction technique ;

VU l'avis émis sur le projet par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

VU l'avis émis sur le projet par l'Inspection Académique ;

VU l'avis émis sur le projet par l'Agence Régionale de Santé ;

CONSIDERANT que l'opération répond aux obligations relatives au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans le Val-d'Oise, à savoir la création de 25 places de caravanes sur la commune d'Herblay ;

CONSIDERANT que le projet est conforme dans sa globalité aux impératifs de sécurité, de salubrité et d'hygiène ;

CONSIDERANT qu'il est recommandé à la collectivité d'apporter son soutien au gestionnaire de l'aire d'accueil dans l'accomplissement de sa tâche ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Est donné agrément technique, sous réserve des observations relevées dans les avis techniques, ci-annexés, au dossier présenté par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Parisis relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement de 25 places pour les gens du voyage, située sur la commune d'Herblay.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 mars 2015

Le préfet



Yannick BLANC

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'habitat, de la rénovation urbaine et
du bâtiment

Pôle des politiques locales de l'habitat

ARRETE n° 12385 accordant une subvention à la Communauté d'agglomération du Parisis pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de 25 places située sante du Haut des tartres à Herblay

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **Vu** la loi de finances pour 2015 ;
- **Vu** la loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- **Vu** le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- **Vu** le décret n° 2000-967 du 3 octobre 2000 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement pris pour l'application du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 ;
- **Vu** le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;
- **Vu** le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Val d'Oise, approuvé par arrêté préfectoral du 28 mars 2011 et publié le 29 mars 2011, fixant un objectif de réalisation de 25 places de caravanes à la commune d'Herblay ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 actant le transfert de la compétence "création et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage" à la communauté d'agglomération du Parisis ;
- **Vu** la demande de la communauté d'agglomération du Parisis en date du 9 mars 2015 des subventions d'investissements auprès de l'État ;
- **Vu** le plan de financement de l'aire d'accueil des gens du voyage présenté par Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Parisis ;
- **Vu** le disponible d'autorisation du programme 135 article 02 du Budget du Ministère du Logement et de la Ville ;

- **Vu** le dossier de demande de subvention présenté par la communauté d'agglomération du Parisis pour la création d'une aire d'accueil pour les gens du voyage d'une capacité de 25 places de caravanes sur la commune d'Herblay ;

- **Vu** l'agrément technique délivré le 27 mars 2015 par le Préfet du Val-d'Oise relatif à l'aménagement d'une aire de stationnement de 25 places pour les gens du voyage située sur la commune d'Herblay ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 : Une subvention d'un montant maximum de **deux cent soixante six mille sept cent quatre vingt sept euros** est accordée à la communauté d'agglomération du Parisis à titre de participation de l'État pour financer les travaux de création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 25 places de caravanes située sente du Haut des tartres à Herblay

Cette subvention est calculée au taux de 70% sur la base d'une dépense subventionnable de 1.648.860 € soit le coût d'aménagement total prévisionnel de cette opération plafonnée à 381.125 € (25 x 15.245 €).

Article 2 : cette subvention est imputée sur les crédits du programme 135 action 01 – sous action 0135-01-03 du Budget du Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité

Une avance qui ne peut excéder 5 % du montant prévisionnel de la subvention, peut être versée lors du commencement d'exécution du projet.

La liquidation de la dépense s'effectue par application du taux de subvention mentionné à l'article 1 du présent arrêté, au montant de la dépense réelle dans la limite du plafond de la dépense subventionnable.

La subvention sera versée par acomptes successifs, ne pouvant excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention, au fur et à mesure de la réalisation du projet sur la base de certificats établis par le bénéficiaire pour en définir l'état d'avancement. Un certificat établi par le Directeur Départemental des Territoires définira le degré d'avancement de cette mission et la conformité de ses caractéristiques avec celles visées par le présent arrêté.

Le solde sera versé après certification par le bénéficiaire de la subvention du complet et parfait achèvement de la mission et sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées pour la circonstance.

Un certificat établi par le Directeur Départemental des Territoires confirmera ce complet et parfait achèvement.

Toute prestation financée et non réalisée ou non conforme à l'objet de l'arrêté, entraînera le reversement de la part de subvention correspondante.

Article 3 - Le paiement de cette subvention sera effectué par le Directeur Départemental des Territoires.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise.

Le mandat sera émis au profit de la communauté d'agglomération du Parisis.

Article 4 - Le présent arrêté sera caduc de droit si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification aucun commencement d'exécution de l'opération n'a été constaté.

Le bénéficiaire informera le Directeur Départemental des Territoires du commencement d'exécution du projet.

Le projet sera considéré comme terminé si le bénéficiaire n'a pas déclaré son achèvement dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Article 5 - Le présent arrêté vaut affectation et engagement des dépenses en application du décret 62-1587 du 29 décembre 1962.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise, Monsieur le Trésorier Payeur Général du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 mars 2015

Le préfet

Yannick BLANC

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 322 – 95027 Cergy Pontoise cedex).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Direction Départementale des Territoires
Bureau de l'Environnement
Et des Installations Classées

PREFECTURE DES YVELINES
Direction de la Réglementation et des Elections
Bureau de l'environnement et des enquêtes
publiques

LE PREFET DU VAL DOISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE PREFET DES YVELINES
Chevalier de la Légion d'Honneur

**Arrêté inter-préfectoral n° 2015107 - 0001 portant création
de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval
exploitée par le syndicat interdépartemental
pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP)**

Vu code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5 à R.125-8-5 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-324/DRE du 29 novembre 2010 instituant des servitudes d'utilité publique d'usage des sols sur les communes d'Achères, Conflans-Ste-Honorine, St-Germain-en-Laye, Herblay et La Frette-sur-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°10-371 du 15 décembre 2010, autorisant le SIAAP à poursuivre ses activités dans l'enceinte de la station d'épuration Seine-Aval et classant le site « SEVESO Seuil haut » au titre du décret du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011298 - 0005 du 25 octobre 2011 portant création du comité local d'information et de concertation pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011298 – 0007 du 25 octobre 2011 portant composition du comité local d'information et de concertation pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Vu l'arrêté municipal de M. le maire de Maisons-Laffitte, en date du 13 janvier 2015, désignant des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

.../...

Vu l'arrêté municipal de M. le maire de Maisons-Laffitte, en date du 13 janvier 2015, désignant des représentants de la commune au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de La Frette-sur-Seine, en date du 9 avril 2014, de Conflans-Sainte-Honorine, en date du 28 avril 2014, d'Achères, en date du 29 avril 2014, d'Herblay, en date du 19 juin 2014, de Saint-Germain-en-Laye, en date du 18 décembre 2014, désignant leurs membres au sein de la commission de suivi de site pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le SIAAP ;

Considérant que le site Seine-Aval exploité par le SIAAP comporte au moins une installation figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du code de l'environnement et dont le périmètre d'exposition aux risques visé à l'article L.515-15 du même code inclut au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent à l'extérieur de l'établissement, couvrant le territoire des communes d'Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Saint-Germain-en-Laye, Herblay et La Frette-sur-Seine ;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par les installations exploitées par le SIAAP dans l'enceinte de la station d'épuration Seine Aval et l'intérêt pour l'information des riverains de mettre en place une commission de suivi de site en raison des risques, des nuisances olfactives et autres risques préjudiciables à l'environnement et à la santé ;

Considérant la nécessité réglementaire d'installer une commission de suivi de site pour l'installation en lieu et place de l'actuelle commission locale d'information et de surveillance pour le site de Seine-Aval dont le mandat est arrivé à échéance le 25 octobre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : Une commission de suivi de site est créée pour la station d'épuration Seine-Aval exploitée par le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) sur le territoire des communes d'Achères et de Saint-Germain-en-Laye dont la composition est la suivante :

Services et établissements publics de l'Etat :

- le préfet des Yvelines ou son représentant ;
- le préfet du Val-d'Oise ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires des Yvelines ou son représentant ;
- le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIIEE) chargé de l'inspection des installations classées ;
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Yvelines ;
- le chef du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines ou son représentant ;
- le chef de la délégation territoriale des Yvelines de l'agence régionale de santé ;

ou leurs représentants.

Collectivités Territoriales :

commune d'Achères :

M. Daniel GIRAUD, membre titulaire,
M. Suzanne JAUNET, membre suppléant ;

commune de Conflans-Sainte-Honorine :

M. Charles PRELOT, titulaire,
M. Laurent MOUTENOT, suppléant

commune de Maisons-Laffitte :

M. Philippe LIEGEOIS, titulaire,
M. Raphaël FANTIN, suppléant

commune de Saint-Germain-en-Laye :

Mme Sophie CLECH, membre titulaire,
M. Vincent MIGEON, membre suppléant ;

commune de Herblay :

Mme Céline BOULLE MURAT, membre titulaire,
M. Jean-Charles RAMBOUR, membre suppléant

commune de La Frette-sur-Seine :

M. Maurice CHEVIGNY, maire, titulaire,
M. André BOURDON, suppléant

Associations de riverains de l'installation classée et associations agréées protection de l'environnement :

Association Ile-de-France environnement :

M. Jean Claude PARISOT, membre titulaire,
M. Jacques PERDEREAU, membre suppléant ;

Association Yvelines environnement :

M. Patrick MENON, membre titulaire,
M. Pierre-Emile RENARD, membre suppléant ;

Collectif pour l'annulation des pollutions urbaines et industrielles (CAPUI) :

Mme Anne-France PINCEMAILLE, membre titulaire,
M. Claude COTREL, membre suppléant ;

Association la Frette Village :

Mme Françoise CHEVIGNY, membre titulaire,
M. Jean DECROIX, membre suppléant.

Association Ensemble pour l'environnement de St Germain-en-Laye et de sa région :

Mme Monique DUMONT, membre titulaire,
M. Constant RENAUT, membre suppléant.

Association de sauvegarde et de mise en valeur du parc de Maisons-Laffitte :

M. Jean-Claude GOAS, membre titulaire,
M. Philippe HOREL, membre suppléant.

Association de défense de l'environnement du parc de Maisons-Laffitte dite « le patrimoine » :

Mme Corinne ASCOLI, membre titulaire,
Mme Sandra TA-NGOC, membre suppléant

Exploitant : SIAAP

Membres titulaires :

M. Laurent CHILLES, Directeur du site ;
M. Emeric LABEDAN, Directeur adjoint ;
M. Xavier LAISNE, responsable service ressources humaines ;
M. Carine BRYSELBOUT, responsable service prévention gestion des risques ;
Mme Estelle GAUTHIER, service maîtrise technique des process.

Membres suppléants :

M. Alix MONTEL, responsable usine de production des eaux et irrigations ;
M. Geoffroy GAILLARD, responsable usine de production des boues déshydratées ;
M. François CRISTINI, responsable service technique travaux entretien ;
Mme Isabelle QUINIO, responsable service expertise bilans ;

Salariés : SIAAP

Membres titulaires :

M. Mickaël COUTURE, délégué du personnel, membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ;
M. Christophe DEBON, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Marc BENOIT, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Jacky BEAUDOT, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Patrick LE COQ, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Christophe LORME, délégué du personnel, membre du CHSCT ;

Membres suppléants :

Mme Sonia LACAS, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Alexis LEFEVRE, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Jean-François ROMANG, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Franck CAPIROSSI, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Eric LE FALHER, délégué du personnel, membre du CHSCT ;
M. Stevan KANBAN, délégué du personnel, membre du CHSCT ;

Article 2 :

I.- En application des dispositions du code de l'environnement, la commission de suivi de site a pour mission de :

1° Créer entre les différents représentants des collèges mentionnés au I de l'article R. 125-8-2, un cadre d'échange et d'information sur les actions menées sous le contrôle

des pouvoirs publics par les exploitants des installations classées, en vue de prévenir les risques d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 ;

2° Suivre l'activité des installations classées pour lesquelles elle a été créée, que ce soit lors de leur création, de leur exploitation ou de leur cessation d'activité ;

3° Promouvoir pour ces installations l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

II -Elle est, à cet effet, tenue régulièrement informée :

1° Des décisions individuelles dont ces installations font l'objet, en application des dispositions législatives du titre Ier du livre V ;

2° Des incidents ou accidents survenus à l'occasion du fonctionnement de ces installations, et notamment de ceux mentionnés à l'article R. 512-69.

III -Tout exploitant peut présenter à la commission, en amont de leur réalisation, ses projets de création, d'extension ou de modification de ses installations.

Dans le cas où une concertation préalable à l'enquête publique est menée en application du I de l'article L. 121-16, la commission constitue le comité prévu au II de cet article.

IV.- Sans préjudice des mesures mentionnées aux articles R. 125-9 à R. 125-14 du code de l'environnement, et, en application de l'article 6 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, sont exclues des éléments à porter à la connaissance de la commission les indications susceptibles de porter atteinte au secret de défense nationale ou aux secrets de fabrication ainsi que celles de nature à faciliter la réalisation d'actes de malveillance.

Article 3 :

La commission de suivi de site est présidée par le Préfet des Yvelines ou son représentant.

Les membres de la commission sont nommés par le Préfet des Yvelines.

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Outre des membres des cinq collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées.

Article 4 :

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R125-8-3 à R125-8-5 du code de l'environnement et au décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

Article 5 :

Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour la station d'épuration Seine-Aval, créée par l'arrêté préfectoral n° 2011298-0005 du 25 octobre 2011, et auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été

effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines pour les autres personnes.

Article 7 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et le chef de l'unité territoriale des Yvelines de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (UT DRIEE) chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, et affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Fait à Cergy, le **17 AVR. 2015**

Fait à Versailles, le **17 AVR. 2015**

Le Préfet du Val-d'Oise,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par déléguation,
Le Secrétaire Général

Julien CHARLES

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

**ARRETE n°12 364 - portant composition
de la commission d'aménagement commercial du Val-d'Oise
appelée à statuer sur une demande de création
d'un supermarché sous l'enseigne Super U de 2 471,37 m² de surface de vente
avec une boutique de 64,80 m²
le tout situé ZAC des Meuniers à BESSANCOURT.**

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du commerce et notamment les articles L750-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1 et suivants et R423-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises notamment ses articles 37 à 60 ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, constituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise (CDAC95) ;

VU la demande déposée par la Sté ALEC sise, 8, allée William Penn à Suresnes (Hauts de Seine) concernant la création d'un supermarché sous l'enseigne Super U de 2 471,37 m² de surface de vente totale avec une boutique de 64,80 m² le tout situé ZAC des Meuniers sur la commune de Bessancourt.

Demande enregistrée le 24 mars 2015 sous le **numéro 02**.

CONSIDÉRANT que la commune d'implantation n'est pas située dans le périmètre d'un SCoT, il convient de désigner le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRETE

Article 1 :

Placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, appelée à statuer sur la demande susvisée, est composée :

A) des élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation :

M. Jean-Christophe POULET, maire de Bessancourt, ou son représentant,

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement :

M. Yannick BOEDÉC, président de la communauté d'agglomération du Parisis, ou son représentant,

- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement :

M. Jean-Paul JEANDON, maire de Cergy, ou son représentant,

- le président du Conseil départemental du Val-d'Oise :

M. Arnaud BAZIN, ou son représentant,

- le président du Conseil régional d'Île-de-France :

M. Jean-Paul HUCHON, ou son représentant,

- la représentante des maires au niveau départemental :

M^{me} Edih ANDOUVLIE, maire de Us,

- le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

M. Joël BOUTIER, vice-président de la communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency,

B) des personnalités qualifiées suivantes :

- Membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire :

M^{me} Marie-Claude BOULANGER,

- Membre qualifié au titre du collège du développement durable :

M. Jean-Pierre CHAROLAIS,

- Membre qualifié au titre du collège de la protection des consommateurs :

M^{me} Danielle PHÉLIZON,

- Membre qualifié au titre du collège de la protection des consommateurs :

M. Bernard RAOUT.

Article 2 :

En cas d'empêchement, tous les élus mentionnés à l'article 1, exceptés les deux membres représentant les maires et les intercommunalités au niveau départemental, peuvent désigner un représentant, pour siéger à la commission, selon les dispositions combinées des articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-25 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et au demandeur, et annexé au procès-verbal de la réunion de la commission.

Fait à Cergy-Pontoise, le

17 AVR. 2015

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Daniel BARNIER